NOEL PINOT

LE SAINT BLANC DE BELLIGNE

Pierre BOQUIEN

S'il existe une figure dont la mémoire est encore vénérée au pays de Candé et de Belligné, c'est celle de Noël Pinot, curé du Loroux-Béconnais, premier "Martyr de la Révolution" à être béatifié en 1926.

Né à Angers en 1747, seizième enfant d'une famille de tisserands, il fit de solides études au Collège d'Anjou, puis au séminaire d'Angers. Ordonné prêtre en 1770, d'abord vicaire dans plusieurs paroisses de l'Anjou, puis aumônier de l'hôpital des Incurables, il reprend ses études à l'université d'Angers et est reçu maître-ès-arts en 1778.

Sa réputation est celle d'un personnage exceptionnel, saint prêtre, dévoué, généreux, au jugement sûr, aux connaissances théologiques très étendues.

En 1788, à quarante ans, il est nommé curé du Loroux-Béconnais. C'est une vaste paroisse, avec une campagne assez pauvre (7 000 hectares - 3 000 âmes) de nombreux hameaux et métairies, beaucoup de landes, de bois, très peu de routes, des chemins à peine tracés.

En 1790, la Constituante vote la Constitution civile du clergé et oblige tout le clergé en fonction à prêter serment.

"Pour Noël Pinot se livre un débat de conscience. Dans le texte proposé, il relève les embûches cachées ; la Constitution civile du clergé institue de façon déguisée une Eglise Nationale. Pour lui, c'est un schisme avec Rome, il en est persuadé, bien que le Pape ne se soit pas encore prononcé" (Mgr Trochu).

Le 23 février 1791, lors de la cérémonie officielle en l'église du Loroux-Béconnais, il refuse la prestation du serment.

Le dimanche de la Sexagésime, du haut de la chaire, il explique à ses paroissiens les raisons de son refus et exprime sa protestation contre cette emprise de l'Etat sur l'Eglise. Cette protestation va retentir bien au delà de sa paroisse à travers l'Anjou, la Vendée et même en Bretagne.

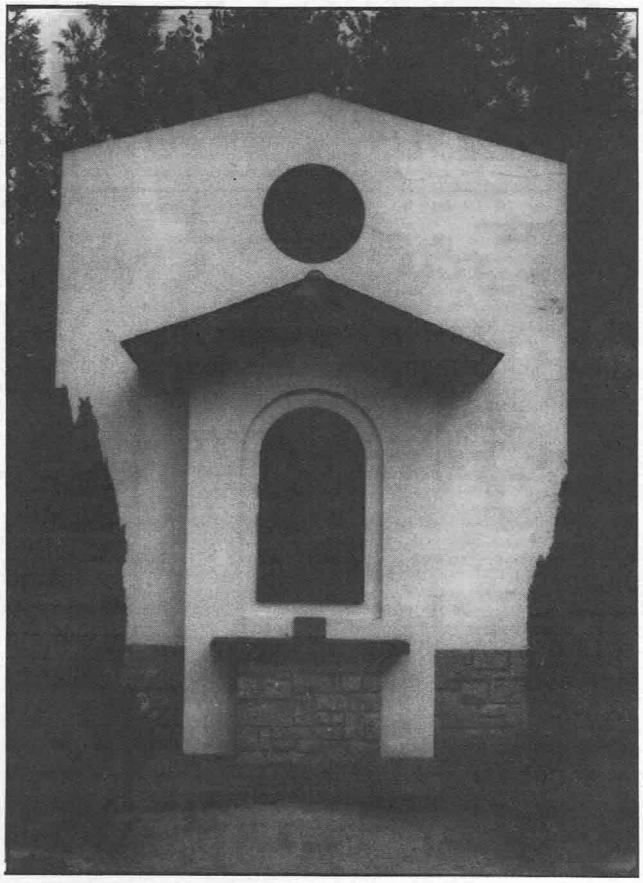

Monument commémoratif

élevé à Lasseron

en 1963

Devenu de ce fait un "réfractaire", Noël Pinot est dénoncé aux autorités du département comme "agitateur, auteur de troubles, prêcheur de fanatisme, individu dangereux".

Arrêté par cinquante gendarmes, il est conduit et emprisonné à Angers, condamné à deux ans de bannissement, à huit lieues du Loroux. Il est d'abord interné au château de Beaupréau. Après un nouveau jugement confirmé, il mène une activité missionnaire, clandestine dans les Mauges, autour de Saint-Macaire, de décembre 1791 à juin 1793.

Les événements se sont précipités. En mars et avril 1791, le Pape Pie VI a solennellement condamné la *Constitution civile du clergé*. De par un décret de la Convention, les prêtres non jureurs demeurés sur le territoire national sont pourchassés, internés.

En mars 1793, c'est la révolte vendéenne ; après la persécution religieuse, la conscription et la levée en masse, les Mauges, la Vendée se soulèvent.

Mais après les succès initiaux, c'est la défaite de Cholet, le passage de la Loire en octobre 1793.

LA LIBERTÉ OU LA MORT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

UNE ET INDIVISIBLE.

JUGEMENT

DE LA COMMISSION MILITAIRE

Établie près l'Armée de l'Oueſt, le 10 Juillet 1793, (*ſtyle eſclave*).

PAR LES REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Qui condamne à la peine de mort NOEL PINOT, *natif d'Angers, ci-devant Curé du Louroux-Béconais, Prêtre réfractaire; atteint & convaincu de conſpiration envers la République Françaiſe.*

Séance publique tenue à Angers, le 3 Ventôſe, l'an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible, & le deuxième de la mort du TYRAN.

SUR les questions de savoir si NOEL PINOT, natif d'Angers, ci-devant Curé du Louroux-Béconais, Prêtre réfractaire, est coupable ;

1°. D'avoir eu des intelligences et correspondances intimes avec les Brigands de la Vendee ;

2°. D'avoir enfreint la Loi relative à la déportation des Prêtres non-assermentés;

3°. D'avoir, étant caché au Louroux et environs, secoué impudemment et constamment toutes les torches du fanatisme, pour allumer le feu de la guerre civile, et faire couler des flots de sang;

4°. Enfin, d'avoir provoqué au rétablissement de la Royauté, et à la destruction de l'Egalité et de la Liberté du Peuple, bases fondamentales du bonheur de la République Française :

Considérant qu'il est évidemment prouvé que NOEL PINOT est coupable de tous les délits ci-dessus à lui imputés ;

Considérant aussi, que ce n'est qu'à l'instigation hypocrite et perfide des Prêtres, que sont dus tous les malheurs de la Vendée, et la mort de plus de cent mille Républicains, dans cette Contrée ;

Considérant enfin, que, par l'ensemble de ces délits, il a provoqué au rétablissement de la Royauté, à l'asservissement du Peuple Français, et à la destruction de la République ;

La Commission Militaire le déclare atteint et convaincu de conspiration envers la souveraineté du Peuple Français.

Et en exécution de la Loi du 9 Avril 1793, art. 1, portant :

Art. 1. « La Convention Nationale met au nombre des tentatives contre-» révolutionnaires la provocation au rétablissement de la royauté. »

Et encore en exécution de la Loi du 19 Mars 1793, Art. 1 et 6, portant :

Art. 1. « Ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part aux révoltes » ou émeutes contre-révolutionnaires, qui ont éclaté ou qui éclateraient » à l'époque du recrutement dans les différens Départemens de la Répu-» blique, et ceux qui auraient pris ou prendraient la cocarde blanche ou » tout autre signe de rebellion, sont hors de la loi. En conséquence ils » ne peuvent profiter des dispositions des lois concernant la procédure » criminelle et l'institution des Jurés.

Art. 6. « Les Prêtres, les ci-devant Nobles, les ci-devant Seigneurs, » les Emigrés, les Agens et Domestiques de toutes ces personnes, les » étrangers, ceux qui ont eu des emplois ou exercé des fonctions pu-» bliques dans l'ancien Gouvernement ou depuis la révolution, ceux qui » auront provoqué ou maintenu quelques-uns des attroupemens des ré-» voltés, les chefs, les instigateurs, ceux qui auront des grades dans ces » attroupemens, et ceux qui seraient convaincus de meurtre, d'incendie » ou de pillage, subiront la peine de mort. »

La Commission Militaire condamne NOEL PINOT, natif d'Angers, Prêtre non-assermenté, ci-devant Curé du Louroux-Béconais, à la peine de mort.

Et sera le présent Jugement exécuté dans les 24 heures.

Et enfin en exécution de la Loi du 19 Mars 1793, Art. 7, portant :

« La peine de mort prononcée dans les cas déterminés par la présente » loi, emportera la confiscation des biens, et il sera pourvu sur les biens » confisqués, à la subsistance des pères, mères, femmes et enfans, qui » n'auraient pas d'ailleurs des biens suffisans pour leur nourriture et entre-» tien; on prélevera en outre sur le produit desdits biens, le montant des » indemnités dues à ceux qui auront souffert de l'effet des Révoltés ».

La Commission Militaire déclare les biens dudit NOEL PINOT, acquis et confisqués au profit de la République.

Et sera le présent Jugement imprimé et affiché.

Ainsi prononcé d'après les opinions, par JOSEPH ROUSSEL, vice-Président; JACQUES HUDOUX, GABRIEL MORIN, MARIE OBRUMIER, et CHARLES VACHERON, tous Membres de la Commission Militaire, établie près l'Armée de l'Ouest, par les Représentans du Peuple; en Séance publique tenue Angers, le 3 Ventôse, l'an second de la République Française, une indivisible et démocratique.

Signé au Registre: ROUSSEL, vice-Président; HUDOUX, MORIN, OBRUMIER; et VACHERON.

RUFFET, Secrétaire-adjoint.

De l'Imprimerie Nationale, chez JAHYER et GESLIN, Imprimeurs-Libraires, rue Milton.

Reproduction d'une affiche de l'époque concernant le jugement de Noël Pinot.

Comme l'exprime son biographe, Monseigneur Trochu, "dans cette explosion, lutte fratricide certes, mais imposée, cette insurrection commencée à la manière d'une guerre sainte, le bon curé du Loroux verra sans doute la révolte des consciences opprimées. Son rêve, son souci majeur, ce sont ses paroissiens, son troupeau du Loroux".

Il a cru au mirage. A la faveur des premières victoires de l'armée vendéenne, il est retourné au Loroux et y a célébré la grand-messe le 24 juin 1793. Mais ce n'était qu'une éclaircie sous l'orage. Tous les prêtres des paroisses voisines, ses amis, ont été dispersés. La chasse aux réfractaires est mise en place.

Pourtant, quels que soient les risques, Noël Pinot a pris la décision de demeurer parmi les siens.

Déguisé en paysan, il va se cacher pendant huit mois, de métairie en métairie, de hameau en hameau, aux extrémités de la commune. C'est la nuit qu'il exerce son ministère, l'étendant aux paroisses limitrophes, privées de prêtres : la Cornuaille, la Pouëze, Angrie, Vern, Villemoisan, Saint-Sigismond, Belligné.

Il a ses caches et ses protecteurs en de nombreux hameaux : les Forestries, la Houssaie, la Fernière, la Ménantaie, la Rotherie, la Fernerie, Quintonnay. Il célèbre la messe dans une grange, un grenier, une étable, protégé par des guetteurs, prêts à le prévenir du moindre danger.

Ici ou là, on l'appelle pour un mourant...

A Lasseron, grand village près de Belligné, existait une vieille chapelle, désaffectée, dépendante de l'abbaye voisine de Pontron. Le village jouissant d'un calme relatif, il peut y assurer clandestinement le culte. Il y célèbre la messe, prêche, confesse, prépare à la communion de jeunes enfants.

Plusieurs fois, il échappe de justesse aux recherches, jusqu'au soir fatal du 8 février 1794 : réfugié chez la veuve Peltier, à la Milandrie, il est aperçu et dénoncé aussitôt par un ouvrier charpentier. La garde nationale a encerclé la maison, on découvre sa cachette dans un coffre à vêtements. Il est arrêté. Du Loroux, le tribunal du canton le fait transférer sous bonne escorte au Comité Révolutionnaire d'Angers. A l'entrée de la ville, ses gardes lui font revêtir sa soutane et se coiffer de sa barrette afin qu'il soit mieux reconnu comme prêtre. Il est écroué à la Prison Nationale en attendant de comparaître, dix jours plus tard devant la Commission militaire au couvent des Jacobins. On possède l'exemplaire du jugement du 21 février 1794, le condamnant à mort et le procès-verbal d'exécution le même jour. Mais la tradition assure qu'il marcha à la mort, revêtu de ses vêtements sacerdotaux, dans une sinistre procession jusqu'aux marches de la guillotine, place du Ralliement.

Aussi la mémoire de Noël Pinot n'a cessé d'être l'objet d'une grande vénération. A la pieuse transmission orale, se joignirent des travaux d'historiographes qui contribuèrent à introduire une cause en procès canonique à Rome.

La béatification solennelle de Noël Pinot comme "Martyr de la Foi", fut proclamée en 1926 par le Pape Pie XI.

De nombreux "souvenirs" réunis dans l'Eglise du Loroux-Béconnais évoquent le ministère du prêtre : un petit oratoire à la Milandrie perpétue le souvenir de son arrestation et un monument édifié à Lasseron en 1963 commémore le lieu de son ministère clandestin. A Notre-Dame de Beaupréau un grand vitrail dépeint son martyre. Le culte du bienheureux s'est perpétué au milieu du siècle par le théâtre : de 1938 à 1953, pièces de théâtre, jeu scénique, passion se succèdent et pour l'ensemble des représentations, on a compté 42 000 spectateurs venus de tout l'Ouest.

Une scène du spectacle présenté au Louroux-Béconnais : "La Passion du Bienheureux Noël Pinot". (cliché Garreau)

Les ex-voto récents, apposés sur les marches de l'autel voué au bienheureux dans l'église du Loroux-Béconnais, témoignent de la fidélité et de la ferveur que lui gardent encore les descendants de ses anciens paroissiens. ■

SOURCES

- Antier (abbé), Lasseron et ses habitants au temps du bienheureux Noël Pinot.
- Trochu (Mgr), Le bienheureux Noël Pinot, Editions Siraudeau, Angers, 1955.
- Boislève (Jacques) : article de Ouest France février 1984. Noël Pinot, un curé "qui ne faisait pas de politique."
- Tricoire (chanoine), Le bienheureux Noël Pinot, Bande dessinée du Courrier de l'Ouest, 11-12 mai 1963.

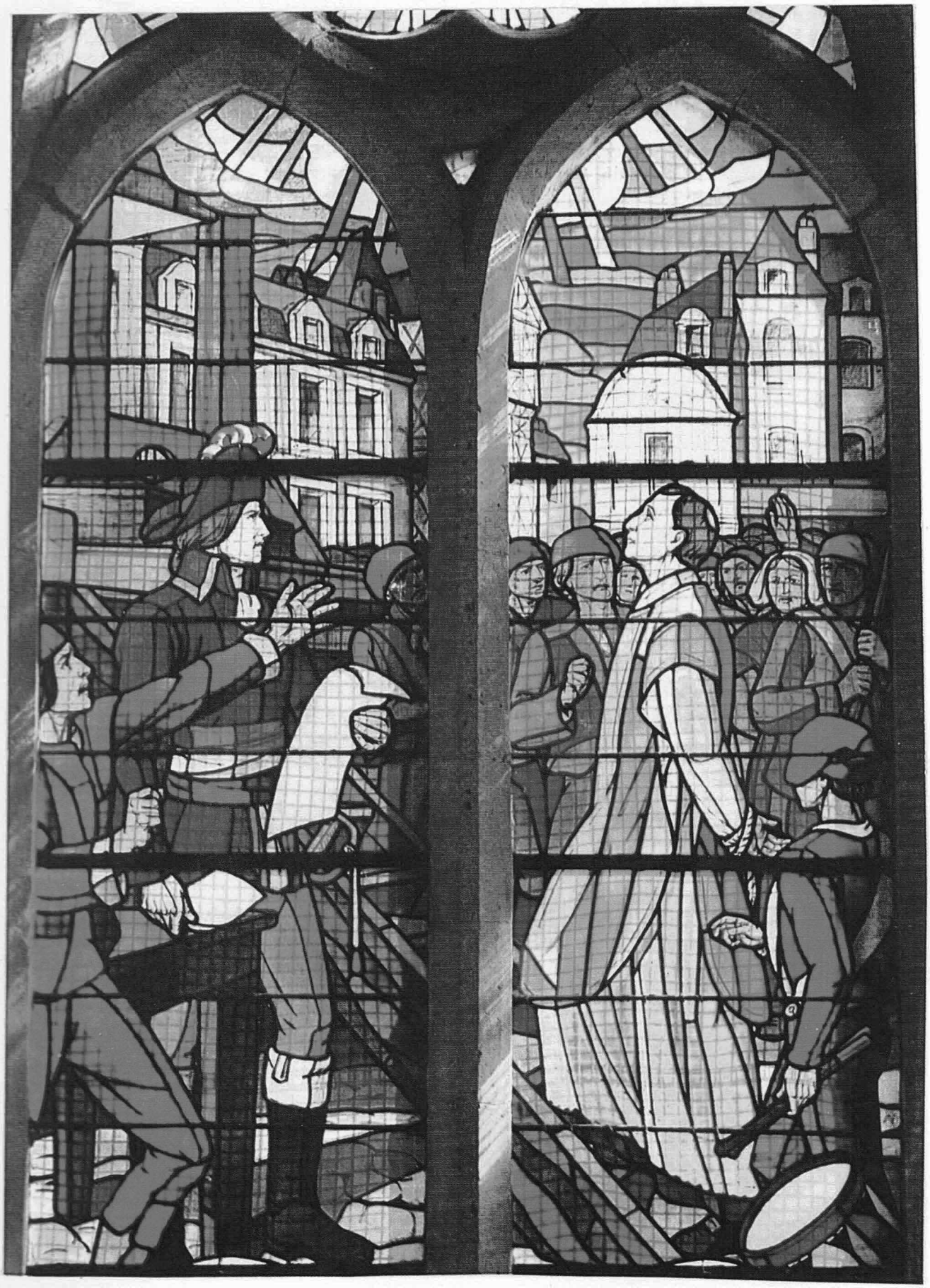

Vitrail de l'Eglise Notre-Dame à Beaupréau "La mort de Noël Pinot"

— avec l'autorisation de la mairie de Beaupréau — (Cliché Garreau)